

**Commission des dynamiques territoriales  
Commission du Territoire d'action Nord  
Commission du Territoire d'action Ouest  
Commission du Territoire d'action Sud  
Commission du Territoire d'action de la Métropole**

**65510 - Fonds de solidarité communale**

**Contrats départementaux de développement  
territorial et humain - Proposition  
d'attribution de subventions au titre  
du Fonds de solidarité communale**

**Rapport n° CP/2018/066**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale.

**I – Rappel des principaux critères d'attribution des subventions au titre du Fonds de solidarité communale**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention, et plafonnée à 100 000 euros. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

## II – Proposition d’attribution des subventions

Les demandes déposées par les Communes suivantes :

- Sur le Territoire Ouest :
  - Commune d’Alteckendorf : réhabilitation et extension de la salle des fêtes ;
  - Commune d’Ettendorf : réhabilitation et extension du centre socio-culturel ;
  - Commune de Griesheim sur Souffel : travaux de réaménagement des rues de la Mairie, de l’Angle et de l’Eglise ;
  - Commune de Pfalzweyer : requalification des espaces publics de la rue Principale en traverse de village ;
- Sur le Territoire Eurométropole :
  - Commune de Hangenbieten : construction d’une nouvelle école élémentaire ;
  - Commune de Niederhausbergen : construction d’une salle sportive et culturelle (tranche 2) ;
- Sur le Territoire Sud :
  - Commune de Lutzelhouse : construction d’une maison musicale ;
- Sur le Territoire Nord :
  - Commune de Mothern : construction d’une nouvelle école élémentaire ;
  - Commune de Rothbach : réfection de l’éclairage public.

au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d’action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondant.

Les commissions territoriales réunies le 19 mars 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

## III – Cartouche financier

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP                              | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|---------------------|--|-----------------|--|-----------------|
| FSC 2018/1          | G 2018 2021<br>Fonds de Solidarité Communale | 50 000 000,00 € | 50 000 000,00 €                          | 740 393,89 €    |

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d’attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

- Commune d’Alteckendorf, 100 000,00€ ;
- Commune d’Ettendorf, 100 000,00€ ;
- Commune de Griesheim sur Souffel, 100 000,00€ ;

- Commune de Hangenbieten, 100 000,00€ ;
- Commune de Lutzelhouse, 62 942,19€ ;
- Commune de Mothern, 100 000,00€ ;
- Commune de Niederhausbergen, 81 670,97€ ;
- Commune de Pfalzweyer, 26 090,73€ ;
- Commune de Rothbach, 69 690,00€.

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes suivantes :

- Commune d'Alteckendorf ;
- Commune d'Ettendorf ;
- Commune de Griesheim sur Souffel ;
- Commune de Hangenbieten ;
- Commune de Lutzelhouse ;
- Commune de Mothern ;
- Commune de Niederhausbergen ;
- Commune de Pfalzweyer ;
- Commune de Rothbach.

et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 740 393,89 €, aux communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*
- *d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure avec les communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY